



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-Irénée

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

LE DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES  
TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES  
POUR L'ANNÉE 2019

1. Suivant l'article (1007 du Code municipal du Québec), le rôle général de perception pour l'année 2019 est complété et déposé à mon bureau et la Municipalité de Saint-Irénée procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300\$.
4. Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit : Art 252 LFM  
1<sup>er</sup> versement : 2 mars;  
2<sup>e</sup> versement : 2 juin;  
3<sup>e</sup> versement : 3 août;  
4<sup>e</sup> versement : 2 octobre.
5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité de Saint-Irénée.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 28<sup>ième</sup> jour de janvier 2019.

Marie-Claude Lavoie,

Directrice générale et secrétaire-trésorière